

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 332

présenté par
M. Lurton et M. Couve

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, après le mot :

« à »,

insérer le mot :

« très ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement précisant que la sédation doit rester une pratique ultime.